



Bulletin Officiel

N°6159 Lundi 03 Août 2020

www.cmf.tn

— 25^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

COMMUNIQUES DU CMF

AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE HEXABYTE SA	2-4
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	5
INFORMATION FINANCIERE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DU COVID 19	6-7
TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021	8-9

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

ADVANS SA	10-14
AMEN BANK	15-20

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING - U.A.D.H -	21-22
SOTETEL	23-24

INFORMATIONS POST AGO-AGE

ASTREE – AGO -	25-29
SOCIETE LAND'OR S.A – AGO -	30-36
SOCIETE NEW BODY LINE – AGO -	37-41
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE - STAR - AGO -	42-49
TUNISIE PROFILES ALUMINIUM - TPR – AGE -	50

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI –	51
---	----

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE III

PROJET DE RESOLUTIONS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI –

AVIS DU CMF

Offre Publique de Retrait -OPR-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique de Retrait sur les actions de la société HEXABYTE SA

Par décision n° 27 du 30 juillet 2020, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait sur les actions de la société HEXABYTE SA.

Le présent avis est établi sous la responsabilité de l'initiateur de l'offre et de la société visée, chacun en ce qui le concerne.

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la société HEXABYTE SA et des intermédiaires en bourse que la société Standard Sharing Software-3S, détenant de concert avec la Société de Promotion Immobilière NAFISSA 1 927 632 actions¹, représentant 99,82% des droits de vote de la société HEXABYTE SA (soit 92,53% du capital), lance une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'elle ne détient pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES :**1. Présentation de la société HEXABYTE SA :**

- **Date de constitution** : 09 mai 2001.

- **Objet social** : La société a pour objet principal :

1. Assurer la fourniture de services à valeur ajoutée des télécommunications de type internet.
2. Assurer la conception, la production et la commercialisation de tous logiciels, matériels et équipements informatiques.

La société peut également :

- Procéder à la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apports, souscription, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

- **Renseignements concernant le capital** :

- ✓ **Capital social** : 2 083 334 dinars.
- ✓ **Nombre total des droits de vote** : 1 931 191 droits de votes.
- ✓ **Nombre total des titres** : 2 083 334 actions.

2. Structure du capital au 22 Juillet 2020 (date de clôture de l'OPA obligatoire) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateur : Société Standard Sharing Software-3S	1 889 029	90,67%	1 889 029	97,82%
SPI Nafissa	38 600	1,85%	38 600	2%
Société Hexabyte (contrat rachat d'actions)	152 143	7,30%	0	0%
Autres actionnaires : 62 actionnaires	3 562	0,17%	3 562	0,18%
TOTAL	2 083 334	100,00%	1 931 191	100,00%

¹ 1 927 629 actions détenues à la date de clôture de l'OPA obligatoire, soit le 22 Juillet 2020, auxquelles s'ajoutent 3 actions acquises en Bourse par la société Standard Sharing Software-3S pendant la séance du 28 Juillet 2020.

- Suite -

3. Composition actuelle du conseil d'administration :

Membre	Qualité	Représentant	Mandat
Aïssa Hidoussi	Président	Lui-même	2019-2021
Naceur Hidoussi	Administrateur	Lui-même	2019-2021
Zeineb Bhira épouse Hidoussi	Administrateur	Lui-même	2019-2021
Rafiaa Bhira épouse Harzallah	Administrateur	Lui-même	2019-2021
Mohammed Dimassi	Administrateur	Lui-même	2019-2021
Ines Zalila	Administrateur	Lui-même	2019-2021

4. Transactions récentes :

Les transactions réalisées sur les actions Hexabyte depuis le 22 Juillet 2020 (date de clôture de l'OPA obligatoire) s'établissent comme suit :

Séance	Cours en dinars	Volume traité	Capitaux échangés en dinars
28/07/2020	7,550	3 ¹	22,650

5. Situation financière de la société :**a- Etats financiers individuels de la société Hexabyte arrêtés au 31 décembre 2019 :**

Cf Bulletin Officiel du CMF N° 6086 du vendredi 17 avril 2020.

b- Etats financiers consolidés du Groupe Hexabyte arrêtés au 31 décembre 2019 :

Cf Bulletin Officiel du CMF N° 6086 du vendredi 17 avril 2020.

c- Indicateurs d'activité trimestriels de la société Hexabyte arrêtés au 30 juin 2020 :

Cf Bulletin Officiel du CMF N° 6150 du lundi 20 juillet 2020.

II - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**1. Présentation de l'initiateur :**

Il s'agit de la société Standard Sharing Software-3S, détenant de concert 1 927 632 actions, représentant 99,82% des droits de vote de la société HEXABYTE (soit 92,53% du capital).

2. But de l'Offre Publique de Retrait et intentions de l'initiateur de à l'égard de la société visée :

Suite à l'opération d'OPA obligatoire portant sur le reste du capital de la société HEXABYTE et à la séance de Bourse du 28 Juillet 2020, la société Standard Sharing Software-3S détient de concert avec la Société de Promotion Immobilière NAFISSA 1 927 632 actions² représentant 92,53% du capital de la société HEXABYTE (99,82% des droits de vote).

Le reliquat détenu par le public, se limitant à 0,17% du capital, est insuffisant pour l'élaboration d'un marché. Ainsi, la société Standard Sharing Software-3S se propose de racheter les actions restantes et de retirer HEXABYTE de la cote de la Bourse.

Après le retrait d'HEXABYTE de la cote de la Bourse et dans le but d'en simplifier la gestion, **3S procédera à la transformation de la structure juridique de la SA Hexabyte pour en faire une SARL.**

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

COFIB CAPITAL FINANCES -intermédiaire en bourse- sis 25, rue Dr Calmette, Mutuelle ville -1082- Tunis, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

3 559 actions représentant **0,17%** du capital de la société HEXABYTE (**0,18%** des droits de vote).

5. Prix de l'offre :

7,550 dinars l'action de nominal 1 dinar.

¹ 3 actions Hexabyte acquises en Bourse par la société Standard Sharing Software-3S.

² 1 927 629 actions détenues à la date de clôture de l'OPA obligatoire, soit le 22 Juillet 2020, auxquelles s'ajoutent 3 actions acquises en Bourse par la société Standard Sharing Software-3S pendant la séance du 28 Juillet 2020.

- Suite -

6. Méthodes d'évaluation et éléments retenus pour l'appréciation du prix des actions de la société visée :

Le prix retenu est le prix de réalisation de l'opération d'acquisition de bloc de contrôle et de l'OPA obligatoire.

7. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte pendant 21 séances de bourse, du **mercredi 05 août 2020** au **vendredi 04 septembre 2020** inclus.

8. Engagement de l'initiateur de l'offre :

La société Standard Sharing Software-3S, initiatrice de l'OPR se déclare unique acquéreuse des actions mises en vente lors de la réalisation de l'opération et s'engage pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des actions de la société HEXABYTE qui seront offertes à la vente sur le marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

9. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

COFIB CAPITAL FINANCES, intermédiaire en Bourse, représenté par son Directeur Général Monsieur Karim ABDELKAFI, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

10. Transmission des ordres :

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

11. Résultat de l'Offre :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, la société Standard Sharing Software-3S informera la BVMT du nombre de titres HEXABYTE acquis pendant cette période. La BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPR qui fera l'objet d'un avis qui paraîtra aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, la radiation du marché principal de la cote de la bourse de l'ensemble des actions de la société HEXABYTE ainsi que son déclassement de la catégorie des sociétés faisant appel public à l'épargne seront prononcés.

La cotation en bourse de HEXABYTE reprendra à partir du mercredi 05 août 2020.

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre de l'exercice comptable 2020, au plus tard le 20 juillet 2020.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;

- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

Avec l'amélioration relative de la situation sanitaire en Tunisie et compte tenu des conséquences économiques attendues de la pandémie de COVID 19, le Conseil du Marché Financier se mobilise pour accompagner les sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, afin de faire face à l'éventuelle complexité liée à la mise en œuvre de la réglementation sur l'information financière.

Le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre de son rôle de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, tient à encourager les sociétés à suivre les meilleures pratiques en matière de communication financière permettant de promouvoir la confiance des investisseurs.

Ainsi et eu égard au contexte COVID 19, qui rend nécessaires des divulgations spécifiques, détaillées et plus importantes d'informations significatives ainsi qu'une réponse de la part des organes de gouvernance aux circonstances évolutives, le CMF a procédé à une relance par courrier aux sociétés concernées afin de rappeler les éléments à prendre en considération lors de la publication des états financiers intermédiaires ainsi qu'au niveau de l'information permanente à divulguer.

Les sociétés cotées ont été appelées à informer au niveau de leurs états financiers au 30 juin 2020 sur les hypothèses et les jugements retenus, une attention particulière devant être accordée à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Dans ce cadre et compte tenu des difficultés accrues d'implication de jugements et d'estimations liées au contexte COVID, le CMF a rappelé l'importance du rôle primordial attribué aux comités permanents d'audit, de veille à la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Aussi, les dites sociétés ont été invitées à inclure au niveau de leurs états financiers semestriels, une information relative notamment à l'impact du COVID 19 sur l'activité, la situation financière et les performances, ainsi que sur les mesures gouvernementales de soutien dont elles ont bénéficié le cas échéant.

- Suite -

L'information communiquée sur l'impact de la pandémie du COVID 19 devant être régulièrement mise à jour, avec les données les plus récentes relatives aux conséquences de cette crise sur la situation financière et sur les perspectives d'avenir.

Le CMF a appelé également les sociétés à la plus grande transparence concernant l'information divulguée sur le marché. Par conséquent, les émetteurs ont été encouragés à porter une attention particulière à leurs obligations d'information continue relative notamment aux répercussions connues et anticipées de la pandémie ainsi qu'à, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres.

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

(*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux.**

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

AVIS DES SOCIETES

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE



Société Anonyme au capital de 20 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal 10 dinars
Siège social : Immeuble Vie III, Zac Kharedine, Lac III, Tunis

Identifiant unique : 1317726X

Matricule fiscal : 1317726X/A/M/000

Tél : 36 410 510

Objet social : l'octroi de micro-crédits conformément aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 05 novembre 2011 organisant l'activité des institutions de microfinance, ainsi que toutes les opérations liées à l'encadrement des initiatives de la clientèle, à sa formation et à son accompagnement, dans le cadre de l'activité d'octroi de micro-crédit

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

« ADVANS SUBORDONNE 2020-1 »

De 6 000 000 Dinars

Prix d'émission : 100 DT

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **27/04/2020** a autorisé l'émission par la société Advans Tunisie d'un ou plusieurs emprunts Obligataires d'un montant global allant jusqu'à 50 millions de dinars au cours des exercices 2020 et 2021, et a donné, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités nécessaires.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le **22/07/2020** a décidé d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés sans recours à l'Appel Public à l'Epargne dont les conditions et modalités sont les suivantes :

<i>MONTANT</i>	<i>DUREE</i>	<i>TAUX D'INTERET</i>	<i>AMORTISSEMENT</i>
Max 10 MDT	Min 5 ans	Max 13,65%	Remboursement constant du principal à partir de la 5^{ème} année

Le Conseil d'Administration a également délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la société pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction du montant, de la durée et des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la société a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné de **6 millions de dinars**, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités suivantes :

<i>DUREE</i>	<i>TAUX D'INTERET</i>	<i>AMORTISSEMENT</i>
7 ans	13,5%	In fine

- Suite -

2. Renseignements relatifs à l'émission

✓ Montant :

Le montant nominal de l'emprunt obligataire subordonné est fixé à 6 millions de dinars divisé en 60 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « ADVANS Subordonné 2020-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

✓ Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **29/07/2020** auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **30/07/2020**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 6 millions de dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 60 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 6 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/07/2020**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

✓ But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- ✓ Renforcer les fonds propres de la société et d'améliorer ainsi ses ratios de solvabilité et de concentration des risques et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et notamment aux nouvelles exigences de la note n°25 du 13/02/2020 relative à la définition des éléments constitutifs des fonds propres nets, des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités ;
- ✓ Renforcer davantage les fonds propres nets de la société en application de la note n°25 du 13/02/2020 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres nets que dans la limite de 50% du montant des fonds propres nets de base.

3. Caractéristiques des titres émis :

- **Dénomination de l'Emprunt** : ADVANS Subordonné 2020-1.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la Note 25 de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance relative à la définition des éléments constitutifs des fonds propres nets, des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités.
- **Nature des Titres** : Titres de créance.
- **Forme des Titres** : les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Modalité et délais de délivrance des Titres** :

- Suite -

Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la société « Advans Tunisie ».

- **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/07/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/07/2020**.

- **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 13,5% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Amortissement et remboursement** :

Toutes les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un seul amortissement **in fine**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/07/2027**.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Paiement** :

Le paiement annuel des intérêts sera effectué à terme échu, le **30/07** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/07/2021**.

Le remboursement total en capital aura lieu le **30/07/2027**.

Les paiements des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 13,5% l'an.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

✓ **Durée totale**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne de l'emprunt « ADVANS Subordonné 2020-1 » est de 7 ans.

✓ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

- Suite -

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de 4,9425 années.

- **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

- ✓ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la société Advans Tunisie, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- ✓ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- **Domiciliation de l'emprunt :**

La tenue du registre des obligations subordonnées émises sera assurée durant toute la durée de vie des obligations par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

- **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :**

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

- Suite -

- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2020 - AS - 0979

AVIS DES SOCIETES

**Emission d'un emprunt obligataire subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**



بنك الأمان
AMEN BANK

Société Anonyme au capital de 132 405 000 dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

Identifiant unique : 0000221M

Tél : 71 148 000 - Fax : 71 833 517

E-mail : amenbank@amenbank.com.tn

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi des crédits

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

« AMEN BANK SUBORDONNE 2020-2 »

DE 20 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 40 000 000 DINARS

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire:

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 30/06/2020 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme Obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars, et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank, a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 Millions de dinars, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	9,50% et/ou TMM+2,75%	Amortissement Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année et Intérêts Trimestriels à partir du 1 ^{er} trimestre
Catégorie B	5 ans	9,75% et/ou TMM+2,95%	Amortissement et Intérêts In Fine (Coupon unique)

- Suite -

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2-1 Montant de l'emprunt:

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 Millions de dinars divisé en 200 000 obligations de 100 dinars de nominal susceptible d'être porté à un maximum de 40 Millions de dinars divisé en 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2020-2» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-2 Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **21/07/2020** aux guichets d'AMEN INVEST, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **23/09/2020**. Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 40 Millions de Dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23/09/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23/09/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/10/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-3 But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

3-1 Nature, forme et délivrance des titres

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des Sociétés Commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2020-2 ».

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations: Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse AMEN INVEST.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

3-2 Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

3-3 Date de jouissance des titres en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 23/09/2020, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées est fixée au 23/09/2020, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3-4 Date de règlement :

Les obligations subordonnées sont payables en totalité à la souscription.

3-5 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans avec amortissement annuel et paiement trimestriel des intérêts:

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont :

- ✓ du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N pour l'échéance du 23/12 ;
- ✓ du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N pour l'échéance du 23/03 ;
- ✓ du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N pour l'échéance du 23/06 ;
- ✓ du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N pour l'échéance du 23/09.

Taux fixe : Taux annuel brut de 9,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans (coupon unique) :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,95% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

- Suite -

Taux fixe : Taux annuel brut de 9,75% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3-6 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel de 20 DT par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commence à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un remboursement coupon unique in fine à l'échéance.

L'emprunt sera amorti en totalité le 23/09/2025 pour la catégorie A et B.

3-7 Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

3-8 Paiement :

Pour la catégorie A :

- ✓ Le paiement trimestriel des intérêts sera effectué à terme échu le 23 décembre, le 23 mars, le 23 juin et le 23 septembre;
- ✓ Le remboursement du capital dû sera effectué à terme échu le 23 septembre de chaque année ;

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **23 /12/2020** pour la catégorie A ;

La dernière échéance est prévue pour le **23/09/2025** pour la catégorie A.

Pour la catégorie B : Remboursement à l'échéance (coupon unique).

- ✓ Le remboursement du capital dû sera effectué à terme échu le **23/09/2025** ;
- ✓ Pour la catégorie B, les intérêts sont capitalisés et payés à l'échéance le **23/09/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital pour les deux catégories seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

3-9 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 9,50% l'an pour la catégorie A, et de 9,75% pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juin 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,525%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt pour la catégorie A et B, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,275% pour la catégorie A et 10,479% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 2,954% pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

3-10 Durée totale :

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon deux catégories :

- Catégorie A : sur une durée de vie totale de 5 ans (amortissement annuel)
- Catégorie B : sur une durée de vie totale de 5 ans (Coupon unique)

3-11 Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne des obligations du présent emprunt obligataire subordonné est de :

- Catégorie A : 3 ans (amortissement annuel)
- Catégorie B : 5 ans (Coupon unique)

3-12 Duration (souscription à taux fixe) :

La duration pour les obligations du présent emprunt obligataire subordonné est de :

- Catégorie A : à taux fixe de 9,50% est de 2,573 années
- Catégorie B : à taux fixe de 9,75% est de 5 années

3-13 Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

3-14 Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

3-15 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

✓ **Rang de créance** : En cas de liquidation de l'AMEN BANK, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

✓ **Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3-16 Garantie

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

3-17 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- Suite -

3-18 Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'«Emprunt Subordonné Amen Bank 2020-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Amen Invest-Intermédiaire** en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

3-19 Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3-20 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

3-21 Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

3-22 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ✓ **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)
- ✓ **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

3-23 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

2020 - AS - 0922

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING - U.A.D.H

Siège social : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000

La Société UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING « U.A.D.H », publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2020 :

Indicateurs d'activité individuels

<i>Montants (en DT)</i>	2 ^{ème} trimestre	Du 01/01 au 30/06		Année
	2020	2020	2019	2019
Revenus	-	-	-	1 050 220
Achats d'approvisionnements consommés	111	111	-	109
Masse salariale	28 013	56 026	71 946	157 808
Produits des placements	867 895	1 666 770	1 731 570	3 488 495
Charges financières nettes	742 304	1 571 217	1 584 523	3 374 318
Trésorerie nette ⁽²⁾		(998 036)	(509 004)	(575 712)
Effectif fin de période		1	2	2

Commentaires :

La trésorerie a baissé suite au paiement des échéances des crédits relatifs à l'acquisition de la société Loukil Véhicules Industriels concessionnaire de la marque Renault Trucks.

Indicateurs d'activité consolidés :

<i>Montants (en DT)</i>	2 ^{ème} trimestre		Du 01/01 au 30/06		Année
	2020	2019	2020	2019	2019
Revenus	35 480 561	68 582 711	85 588 909	132 255 169	267 590 256
<i>Concession Automobile</i>	35 176 851	65 117 997	84 534 331	126 324 647	256 463 009
<i>Fabrication et distribution des Filtres</i>	303 710	3 464 714	1 054 578	5 930 522	11 127 247
Coût d'achat des marchandises vendues	21 748 738	56 780 843	63 973 841	110 080 765	225 741 533
Masse salariale	7 035 982	6 063 506	10 608 936	12 079 598	25 971 546
Produits des placements	2 221 174	2 430 240	4 397 309	4 681 673	9 240 925
Charges financières nettes	3 929 006	2 903 021	8 665 932	8 881 761	15 154 159
Trésorerie nette ⁽²⁾			-3 787 550	-13 988 817	7 854 454
Délai moyen de règlement fournisseurs (en jours)			192	185	184
Nombre de points de vente (succursales et agents agréés)			40	39	40
Surface totale des points de vente (succursales) (hors surface des dépôts de stocks)			40 708 m ²	39 558 m ²	40 708 m ²
Effectif fin de période			920	961	959

- Suite -

- (1) Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs sont la comptabilité générale.
- (2) Trésorerie nette : Liquidités et équivalents de liquidités – Découverts bancaires (tel que présenté au niveau de l'état des flux de trésorerie).

Commentaires :

Revenus :

Le groupe UADH est présent sur le secteur automobile à travers les marques CITROËN, DS et MAZDA pour le segment des véhicules légers, ainsi que FOTON pour les pick-up et à travers la marque Renault Trucks pour le segment des véhicules industriels.

Les revenus du groupe UADH à fin juin 2020 se sont établis à 85 588 909 DT contre 132 255 169 DT par rapport à la même période de l'année 2019.

La baisse des revenus entre les deux périodes provient inéluctablement de la baisse considérable des revenus pendant la période du confinement sanitaire général ordonné dans le but de limiter la propagation de la pandémie Covid-19. Par conséquent, il y a eu un arrêt provisoire des activités des filiales d'UADH à partir du 15 mars avec un ralentissement notable et accéléré depuis mi-février et jusqu'à la reprise graduelle à partir du 04 mai. Il est à préciser que l'activité SAV (chrono services) des filiales spécialisées dans la concession automobile a dû faire sa reprise à partir de mi-avril suite aux autorisations obtenues.

Selon les statistiques fournies par l'Agence Technique des Transports Terrestres (ATTT), jusqu'au juin 2020, le marché de l'automobile a connu une baisse de 15,30% par rapport à fin juin 2019 (en termes de premières immatriculations).

La vente des véhicules neufs (toute marque confondue) a connu un fléchissement considérable pendant la période de confinement comme le justifient les statistiques de l'ATTT, à savoir :

- 3 204 véhicules immatriculés en mars 2020 comparé à 3 594 véhicules immatriculés en mars 2019.
- 118 véhicules immatriculés en avril 2020 comparé à 4 503 véhicules immatriculés en avril 2019.
- 2 676 véhicules immatriculés en mai 2020 comparé à 4 576 véhicules immatriculés en mai 2019.

Aussi, il faut noter la baisse de la demande pour le marché des véhicules industriels (dont PTAC > 16 T) puisque le nombre des véhicules immatriculés est passé de 357 unités à fin juin 2019 à 207 unités à fin juin 2020.

Les réalisations du groupe (*en termes de premières immatriculations*) sont, à fin juin 2020, de 1 270 véhicules légers et 45 véhicules industriels comparés à 1 633 véhicules légers et 85 véhicules industriels à fin juin 2019.

Résultat financier :

Les produits des placements s'élèvent à fin juin 2020 de 4 397 309 DT.

Les charges financières nettes au 30/06/2020 se sont élevées à 8 665 932 DT comparé à 8 881 761 DT au 30/06/2019.

Faits saillants :

S'agissant d'une pandémie qui a touché une grande majorité des pays à travers le monde, les constructeurs automobiles, fournisseurs des sociétés d'UADH opérant dans la concession automobile, ont opté depuis le début de la pandémie à la suspension provisoire de l'activité de leurs usines.

Toutefois, à partir du mi du 2^{ème} trimestre 2020, la reprise d'activité graduelle des constructeurs a été assurée et par conséquent les importations par les sociétés d'UADH ont été reprises à partir du mai.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS**Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL »**

Siège social : Rue des Entrepreneurs Z.I Charguia II, BP 640 -1080 Tunis

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2020.

(en kDT)

Designation	2 ^{ème} trimestre			1 ^{er} semestre			2019
	2019	2020	Δ en %	2019	2020	Δ en %	
Produits d'exploitation	11 141	6 945	-37,7%	23 002	13 289	-42,2%	45 331
Ventes, travaux & services	11 046	6 803	-38,4%	22 810	13 009	-43,0%	43 805
- Chiffre d'affaires local	10 454	6 536	-37,5%	21 559	12 384	-42,6%	41 505
- Chiffre d'affaires export	592	267	-55,0%	1 251	625	-50,1%	2 300
Autres produits d'exploitations	95	142	49,0%	192	280	46,0%	1 526
Charges d'exploitation (*)	10 439	7 391	-29,2%	21 973	15 224	-30,7%	43 381
Achats consommés	5 752	2 870	-50,1%	12 952	6 059	-53,2%	23 850
Charges du personnel	3 417	3 531	3,3%	6 721	7 198	7,1%	14 321
Autres charges d'exploitation	1 270	991	-22,0%	2 300	1 967	-14,5%	5 210
EBITDA	702	- 447	-	1 029	- 1 935	-	1 949
Produits financiers	24	-	-	41	195	-	130
Charges financières	457	410	-10,3%	822	745	-9,4%	2 198
Autres gains	26	-	-	59	8	-	381

(*) Hors dotations aux amortissements et aux provisions

Commentaires :

Dans un contexte économique difficile, marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, l'engagement de l'entreprise s'est porté en premier lieu sur :

- La protection de l'ensemble de ses collaborateurs ;
- L'appui aux clients et partenaires en répondant aux différentes sollicitations pour la maintenance ou l'extension des réseaux et équipements.

Avec le dé-confinement ciblé, décidé par le Gouvernement à partir du 4 mai 2020, l'activité de Sotetel (ainsi que celle de ses clients et partenaires) a repris progressivement ce qui a permis de limiter l'impact de la crise. Ainsi, les indicateurs d'activité du 2^{ème} trimestre 2020 font ressortir les faits marquants suivants :

- Suite -

1. Revenus :

- Des produits d'exploitation de 6945 kDT, en baisse de 37,7% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019 expliquée par un ralentissement de l'activité locale et à l'export ;
- Un chiffre d'affaires à l'export de 267 kDT, en baisse de 55% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019, impacté par la situation sanitaire à Malte ;
- Globalement, des revenus semestriels de 13289 kDT, en baisse de 42,2% par rapport au 1^{er} semestre 2019.

2. Charges d'exploitation :

- Des charges d'exploitation de 7391 kDT, en baisse de 29,2% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019 ;
- Des achats consommés de 2870 kDT, en baisse de 50,1% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019, améliorant ainsi le ratio de marge brute qui passe de 48% en 2019 à 57% en 2020 ;
- Des charges de personnel de 3531 kDT, en hausse de 3,3% par rapport à 2019 ;
- Les autres charges d'exploitation de 991 kDT, en baisse de 22% par rapport 2019.

3. EBITDA :

Un EBITDA négatif de -447 kDT en régression par rapport au 2^{ème} trimestre 2019, expliquée essentiellement par la forte baisse des revenus.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - ASTREE-

Siège social :45, Avenue Kheireddine Pacha BP 780 - 1080 – Tunis Cedex

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Juin 2020, la compagnie d'assurances et de réassurances ASTREE publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées.
- ♦ Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ La liste des administrateurs

I-Les Résolutions Adoptées

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2019, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, les états financiers de l'exercice 2019, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des articles 200 & suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations et les conventions autorisées par le Conseil d'Administration et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 de 51.276.988,113 dinars, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

- Suite -

▶ Bénéfice de l'exercice	:	51.276.988,113 D.
▶ Report antérieur	:	290.715,459 D.
		<hr/>
Total	:	51.567.703,572 D.

Répartition :

▶ Réserves pour réinvestissements exonérés	:	27.500,000 D.
▶ Réserves facultatives	:	15.000.000,000 D.
▶ Dividendes	:	36.000.000,000 D.
▶ Report à nouveau	:	540.203,572 D.
		<hr/>
Total	:	51.567.703,572 D.

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de Six (6) dinars par action de nominal Cinq (5) dinars. Les dividendes seront soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer la date de mise en paiement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Des réserves à régime spécial relatives aux réinvestissements exonérés, constituées au courant des exercices antérieurs, sont devenues fiscalement libres suite à la cession des titres y afférents. Elles s'élèvent à 4.995.000 dinars, que l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter au poste de réserves facultatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2020, à cent mille dinars (100.000 D.). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer :

- Un montant de quinze mille dinars (15.000 D.) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.
- Un montant de quinze mille dinars (15.000 D.) en rémunération des membres du Comité de Risques.

- Suite -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de 3 ans, le mandat des Administrateurs suivants :

- M. Mohamed Habib Ben SAAD
- M. Zouheir HASSEN
- La Banque de Tunisie
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

II-Bilan après affectation de l'exercice 2019

Actif du bilan	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	Capitaux propres et passif du bilan	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actifs incorporels	1 906 925	<1 147 460>	759 465	674 473	Capital Social	30 000 000	30 000 000
					Réserves et primes liées au capital	53 345 873	33 350 873
Actifs corporels d'exploitation	7 084 342	<5 701 266>	1 383 075	1 373 886	Autres capitaux propres	43 926 315	48 893 815
					Report à nouveau	540 204	290 716
Placements	487 953 740	<22 582 759>	465 370 981	383 953 778	Total des capitaux propres après affectation	127 812 392	112 535 404
					Provisions pour risques et charges	14 700 502	11 472 109
Part des réassureurs dans les provisions techniques	42 191 024		42 191 024	46 487 314	Provisions techniques brutes	355 806 950	318 598 956
					Dettes pour dépôts reçus des cessionnaires	18 432 245	18 022 327
Créances	77 928 197	<23 348 338>	54 579 858	59 614 293	Autres dettes	43 723 906	41 111 551
Autres éléments d'Actif	35 087 506		35 087 506	22 210 996	Dividendes à payer	36 000 000	10 800 000
					Autres passifs	2 895 915	1 774 395
Total de l'Actif :	652 151 734	<52 779 824>	599 371 910	514 314 741	Total des capitaux propres et du passif :	599 371 910	514 314 741

III-Etat d'évolution des capitaux propres

	Capital	Réserve légale	Réserves et primes liées au capital	Résultat reporté	Total
Solde au 31/12/2019 avant affectation	30 000 000	3 000 000	30 350 873	290 715	163 812 392
Affectation AGO du 30 Juin 2020			19 995 000	36 249 488	
Dividendes à verser au titre du bénéfice 2019				<36 000 000>	<36 000 000>
Solde au 31/12/2019 après affectation	30 000 000	3 000 000	50 345 873	540 204	127 812 392

- Suite -

IV-Liste des administrateurs

MEMBRES	MANDAT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE	MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS D'AUTRES SOCIETES
HABIB BENSAAID	2020-2022	Président du Conseil	Directeur Général de la Banque de Tunisie	Président du Conseil Admin de AirLiquide Tunisie Président du Conseil Admin de AirLiquide Tunisie Services Président du Conseil Admin de SOPROFIT CARTHAGO Président du Conseil Admin de SCAN Président du Conseil Admin ASTREE Président du Conseil Admin Société de Bourse de Tunisie Président du Conseil Admin Société de Transport de Fonds de Tunisie Administrateur ETSICAR Administrateur Placements de Tunisie Siraf
ZOUHEIR HASSEN	2020-2022	Administrateur	Directeur Général Adjoint de la Banque de Tunisie	Administrateur Société de Bourse de Tunisie -SBT- Administrateur Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE Administrateur ETSICAR Administrateur SPPI SICAR
BANQUE DE TUNISIE représenté par Monsieur BouelJENDOUBI	2020-2022	Administrateur	Banque Universelle	Placements de Tunisie SICAF La Foncière les Oliviers SA Sté de Promotion et de Financement Touristique CARTHAGO La Générale de Participations de Tunisie SICAF -GET SICAF Société Club Aquarius Nabeul Transport de Fonds de Tunisie - TFT - Société de Bourse de Tunisie -SBT- ETSICAR Sté de Participation & de Promotion des Investissements SPPI SICAR Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE Société Pôle de Compétitivité de Bizerte -SPCB- La Générale Immobilière de Tunisie SA INSTITUT TUNE DAUPHINE AIR LIQUIDE TUNISIE AIR LIQUIDE TUNISIE Services Société Monétique Tunisie -SMT Société Pôle de Compétitivité Monastir El Feja -MPC PÔLE- Parc d'Activité Economique de Bizerte Société Méditerranéenne Industry Cars -MEDICARS- Société Polychimique le Bardo -SA- Société Interbancaire de Télécompensation -SIETEL- Société Tunisienne de Garanties -SOTUGAR- Inter Bank Services IES Compagnie Générale des Salines de Tunisie -COTUSAL- Sté de Gestion de Développement Immobilier et de Participations Sté Centrale pour l'Équipement du Territoire-Tunisie Direct Phone Service International Information Développement
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL représenté par Monsieur Eric CHARPENTIER	2020-2022	Administrateur	Banque Fédérative	Administrateur Compagnie d'Assurances ASTREE Administrateur des Sociétés du Groupe Crédit Mutuel
GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL représenté par Monsieur Pierre REICHERT	2020-2022	Administrateur	Groupe des assurances	Président de Immobilière ACM SAS (RP Pascal Bonnot) Assurances du Crédit Mutuel VIE SA (RP Gérard Olliger) Assurances du Crédit Mutuel LARD SA (RP Michel Andrzejewski) Sénéris Assurances SA (RP Etienne Depierre) Assurances du Crédit Mutuel Services SA (RP Philippe Lison) Foncière Masséna SA (RP Pierre Reichert) GACM Erpana SA (RP Loïc Guyot) Astree SA (RP Pierre Reichert) Eurotronic Information (RP Claude Hoedel) Euro Protection Surveillance -SA de droit belge (RP Mieke Janssens)
AHMED KAMOUN	2019-2021	Administrateur		Administrateur Compagnie d'Assurances ASTREE

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

SOCIETE : LAND'OR.SA

Siège social : BIR JEDID 2054 KKHELIDIA

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 Juin 2020, la société LANDOR publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées.
- ♦ Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ La liste des administrateurs

I-Les Résolutions Adoptées

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels de la société Land'Or arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 117.876.298 dinars et un résultat bénéficiaire de 3.642.887 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 120.313.332 dinars et un résultat bénéficiaire de 4.662.809 dinars dont 4.662.784 dinars part du groupe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 s'élevant à 3.642.887 Dinars au compte "report à nouveau" :

- > Report à nouveau 31/12/2018 -4.206.410 Dinars
- > Affectation du Résultat 2019 pour absorber les pertes antérieures 3.642.887 Dinars
- > Report à nouveau au 31/12/2019 -563.523 Dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer un dividende de 0,180 dinars par action par prélèvement sur la prime d'émission constituée en 2013, soit un montant total de 2.020.747,680 dinars.

Ce dividende sera mis en distribution à partir du 15 juillet 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 ainsi que l'allocation à attribuer au Comité Permanent d'Audit respectivement, à la somme de cent cinq mille huitcent (105.800) dinars bruts et à la somme de douze mille (12.000) dinars bruts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, Constatant l'arrivée à terme du mandat de commissaire aux comptes « les commissaires aux comptes associés, MTBF (Membre du réseau international PwC) », décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général ou son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

II-Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2019**► BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT (ACTIFS)**
(Exprimé en dinars)

ACTIFS	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
ACTIFS NON COURANTS				
Actifs Immobilisés				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	2 898 040	2 861 640	36 400
Moins (Amortissement)		(2 139 758)	(1 935 982)	(203 776)
Total Immobilisations incorporelles		758 282	925 658	(167 376)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	45 863 903	43 424 594	2 439 309
Moins (Amortissement)		(21 090 636)	(19 173 496)	(1 917 140)
Total Immobilisations corporelles		24 773 267	24 251 098	522 169
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	8 078 124	3 896 220	4 181 904
Moins (provisions)		(3 695 480)	(3 695 480)	-
Total Immobilisations financières		4 382 644	200 740	4 181 904
Total des Actifs Immobilisés		29 914 193	25 377 496	4 536 697
Autres Actifs Non Courants	3.4	150 127	326 432	(176 305)
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		30 064 320	25 703 928	4 360 392
ACTIFS COURANTS				
Stocks	3.5	19 765 804	15 744 306	4 021 498
Moins (provisions)		(618 632)	(380 308)	(238 324)
Total des Stocks		19 147 172	15 363 998	3 783 174
Clients Et Comptes Rattachés	3.6	31 229 084	36 403 321	(5 174 237)
Moins (provisions)		(17 469 500)	(17 276 767)	(192 733)
Total des Clients et comptes rattachés		13 759 584	19 126 554	(5 366 970)
Autres Actifs Courants	3.7	3 115 945	2 703 564	412 381
Placements et autres actifs financiers	3.8	46 386 040	10 000 000	36 386 040
Liquidités Et Equivalents De Liquidités	3.9	5 403 237	3 339 868	2 063 369
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		87 811 978	50 533 984	37 277 994
TOTAL DES ACTIFS		117 876 298	76 237 912	41 638 386

- Suite -

► **BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT (CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS)** (Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
CAPITAUX PROPRES				
Capital Social	4.1	11 226 376	4 846 875	6 379 501
Réserves	4.1	131 068	131 068	-
Réserves spéciale d'investissement	4.1	10	10	-
Autres Capitaux Propres	4.1	52 242 533	20 920 579	31 321 954
Résultats reportés	4.1	(563 523)	(4 206 410)	3 642 887
Resultat de l'Exercice	4.1			-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION		63 036 464	21 692 122	41 344 342
PASSIFS				
Passifs Non Courants				
Emprunts	4.2	2 915 635	4 799 961	(1 884 326)
Provisions	4.3	2 090 092	1 765 092	325 000
Total Des Passifs Non Courants		5 005 727	6 565 053	(1 559 326)
Passifs Courants				
Fournisseurs Et Comptes Rattachés	4.4	14 286 408	14 547 590	(261 182)
Autres Passifs Courants	4.5	6 410 659	5 209 159	1 201 500
Concours Bancaires Et Autres Passifs Financiers	4.6	29 137 040	28 223 988	913 052
Total Des Passifs Courants		49 834 107	47 980 737	1 853 370
TOTAL DES PASSIFS		54 839 834	54 545 790	294 044
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		117 876 298	76 237 912	41 638 386

- Suite -

III-L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019

En Dinars	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Autres Capitaux propres	Augmentation de capital	Réserves spéciale de réévaluation	Autres réserves	Subvention d'invest.	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Soldes au (31/12/2018) après affectation	4 846 875	4 954 937	81 068	10 000 000	-	3 052 403	50 010	5 114	(4 206 410)	-	18 783 997
Augmentation de capital	6 379 501			(10 000 000)	46 251 382						42 630 883
Subvention d'investissement								(555)			(555)
Résultat de l'exercice 2019										3 642 887	3 642 887
Soldes au (31/12/2019) avant affectation	11 226 376	4 954 937	81 068	-	46 251 382	3 052 403	50 010	4 559	(4 206 410)	3 642 887	65 057 212
Affectation et imputations (AGO 26/06/2020)									3 642 887	(3 642 887)	-
Distribution des Dividendes (AGO 26/06/2020)		(2 020 748)									(2 020 748)
Soldes au (31/12/2019) après affectation	11 226 376	2 934 189	81 068	-	46 251 382	3 052 403	50 010	4 559	(563 523)	-	63 036 464

- Suite -

IV-Liste des Administrateurs

Administrateur	Fonction dans le Conseil	Mandat	Activité Principale	Mandats des Administrateurs dans d'autres Sociétés
Hotem Denguezli	Président	2019-2021	PD.G Land'Or	Land'Or Holding Land'Or Road & Services
Hichem Ayed	Membre	2019-2021	D.G.A. Land'Or	Land'Or Holding Land'Or Road & Services
Richa Chouria	Membre	2019-2021	CFO Land'Or	Land'Or Holding
MbezJoudi <i>Représentant des Actionnaires Minoritaires</i>	Membre	2019-2021	Docteur en sciences économiques et de gestion, Président de l'Institut Tunisien des Administrateurs (ITA), Administrateur et Président du Comité d'audit de SMG (Société Magasin Général), Consultant.	Administrateur Indépendant à la Société Magasin Général
Mohamed Anis Kallel <i>Représentant de MPEFIV</i>	Membre	2019-2021	Associé du groupe Afric Invest, chargé des investissements en Tunisie	Omnicom Polymeres Esprit Tajra MAS Medichet LMB Amal Technogas Vneuron Londor IGL Industrie IGL Distribution P-CRetail Outlet Bigdeal AIRkr
Christian de Boissieu <i>Administrateur Indépendant</i>	Membre	2019-2021	Professeur émérite à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne), Administrateur de sociétés	Administrateur indépendant de la banque BTK (Maroc) Administrateur indépendant de SUNU Participations (France) Administrateur indépendant de BMCE Bank of Africa (Maroc) Administrateur indépendant de LAND'OR (Tunisie) Indépendant de la société de haute technologie

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

Société NEW BODY LINE

Siège social : Avenue Ali Balhaouane – 5199 Mahdia – Tunisie.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 Juillet 2020, la société NEW BODY LINE publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées.
- ♦ Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ La liste des administrateurs

I-Les Résolutions Adoptées

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, entérine le retard enregistré dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les états financiers relatifs à l'exercice 2019, lequel retard ne causant aucun préjudice aux actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019, l'assemblée générale ordinaire approuve le dit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Après lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve, les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Quatrième résolution

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2019, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2019 comme suit :

Libellé	Montant DT
Résultat de l'exercice	1 337 733,129
Résultats reportés	47 700,000
Total bénéfice à répartir	1 385 433,129
Affectation pour :	
• Réserve Légale	0,000
• Réserves facultatives	- 322 833,129
• Reliquat sur le bénéfice 2019 à répartir	1 062 600,000
• Dividendes à distribuer soit 0,250 dinars par action	-1 062 600,000
Nouveau report à nouveau	0,000

La mise en paiement du dividende s'effectuera à partir du 24 septembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération annuelle à allouer aux différents membres du Conseil d'Administration, sous forme de jetons de présence à raison de 2 000 dinars nets par administrateur. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir, au Président-Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

II-Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2019**Exprimé en dinars**

ACTIFS	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS NON COURANTS		
ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations Incorporelles	185 831	185 830
Amortissements	-181 831	-179 830
Immobilisations Corporelles	4 803 351	4 688 308
Amortissements	-3 285 889	-2 993 650
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	1 521 462	1 700 658
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>	<u>1 521 462</u>	<u>1 700 658</u>
<u>ACTIFS COURANTS</u>		
Stocks	1 790 446	1 633 580
Provisions pour dépréciation des stocks	-8 371	-100 386
Clients et comptes rattachés	1 227 528	1 721 503
Provisions clients et comptes rattachés		
Autres actifs courants	107 932	247 541
Provisions des autres actifs courant	-13 700	-13 700
Placements et autres actifs financiers	1 923 196	4 272 390
-Provision		
Liquidités et équivalent de liquidités	6 057 138	5 079 748
<u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u>	<u>11 084 169</u>	<u>12 840 676</u>
TOTAL DES ACTIFS	12 605 631	14 541 334

- Suite -

Exprimé en dinars

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/2019	31/12/2018
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital social	4 250 400	4 250 400
Autres capitaux propres	116 908	151 882
Réserves	2 170 162	1 847 329
Prime d'émission	4 720 600	4 720 600
Avoir des Actionnaires	-428 013	-436 089
Autres compléments d'apport	36 652	35 923
Résultat reporté		
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES RESULTAT</u>	<u>10 866 709</u>	<u>10 570 044</u>
Résultat de l'exercice		
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION</u>	<u>10 866 709</u>	<u>10 570 044</u>
<u>PASSIFS</u>		
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	240 790	597 471
Autres passifs courants	1 498 732	3 373 818
Concours bancaires et Autres passifs financiers		
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	1 738 922	3 971 289
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	12 605 631	14 541 334

III-L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019**(Exprimé en Dinars)**

Libellé	Capital Social	Réserves Légales	Autres Réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Autres capitaux propres	Avoir des actionnaires	Prime d'émission	Autres compléments d'apports	Total
Solde des capitaux propres au 31/12/2019 avant affectation	4 250 400	425 040	1 422 289	47 700	1 337 733	116 908	-428 013	4 720 600	36 652	11 929 308
Affectation du résultat PV AGO du 16/07/2020			322 833	1 014 900	-1 337 733					0
Dividendes à distribuer				-1 062 600						-1 062 600
Solde des capitaux propres au 31/12/2019 après affectation	4 250 400	425 040	1 745 122	0	0	116 908	-428 013	4 720 600	36 652	10 866 708

- Suite -

IV-Liste des administrateurs

Administrateur	Représenté par	Durée du mandat	Principales activités exercées pour le compte de la société cotée ou ses filiales	Les mandats exercés par l'administrateur dans d'autres conseil d'administration
M. Karim REJEB SFAR	Lui-même	une période de trois, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020	Président Directeur Général de la société New Body Line SA.	
M. Nessim REJEB	Lui-même	une période de trois, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020	Directeur Général Adjoint de la société New Body Line SA. Administrateur au conseil d'administration de NBL	
M. Hédi REJEB SFAR	Lui-même	une période de trois, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020	Administrateur au conseil d'administration de NBL Membre du comité permanent d'audit de NBL	
Mme. Hanène REJEB	Lui-même	une période de trois, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020	Administrateur au conseil d'administration de NBL Membre du comité permanent d'audit de NBL	
M. Wali d BEN RHOUMA	Représentant des petits porteurs	une période de trois, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020	Administrateur au conseil d'administration de NBL représentant des petits porteurs Membre du comité permanent d'audit de NBL	Administrateur au conseil d'administration de A-etch représentant des petits porteurs

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE -STAR

Siège social : Square Avenue de Paris 1080 Tunis Cedex, BP.667

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Juin 2020, la société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance STAR publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées.
- ♦ Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019.
- ♦ La liste des administrateurs

I-Les Résolutions Adoptées :

Première Résolution

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19 et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, les actionnaires approuvent l'ensemble des modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2019, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat 2019	22 057 373 408
Résultats reportés 2013 & antérieurs	33 175 323 143
Résultats reportés 2018	110 417 949 721
Total	165 650 646 272
Réserves Ordinaires prélevées sur le résultat de l'exercice 2019	1 690 874 000
Réserves pour Fonds Social	1 000 000 000
Dividendes prélevées sur les résultats reportés 2013 et antérieurs	8 815 387 260
Résultats reportés 2013 & antérieurs	24 359 935 883
Report à nouveau 2019	129 784 449 129
Total report à nouveau	154 144 385 012

En conséquence, il sera servi un dividende de **3,820 dinars** par action. Ces dividendes seront distribués en totalité sur le reliquat du report à nouveau disponible au 31/12/2013 et sont donc exonérés de la retenue à la source au titre de l'Impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du **15/07/2020** auprès des intermédiaires en bourse et des détenteurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Lotfi DEBBABI en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne de Banques en remplacement de Monsieur Samir SAIED,
- Monsieur Sami ZOUBEIDI en tant qu'administrateur représentant le Ministère des Finances en remplacement de Madame Imene HMILA,

- Suite -

- Madame Ghada HARROUCH en tant qu'administrateur représentant la Banque Centrale de Tunisie en remplacement de Monsieur Mohamed SKIMA,
- Messieurs Yu-Yi FANG et Didier LALUET en tant qu'administrateurs représentant Groupama Holding Filiales et Participations en remplacement de Messieurs Charles DE TINGUY et Olivier DE BAGLION.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Madame Ghada HARROUCH et de Messieurs Lotfi DEBBABI, Sami ZOUBEIDI, Yu-Yi FANG et Didier LALUET en qualité d'administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des administrateurs suivants pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022 :

- Cinq membres représentant l'Etat Tunisien et les Entreprises Publiques
 - * Monsieur Samir MLAOUHIA
 - * Madame Najoua KHRAIEF
 - * Monsieur Sami ZOUBEIDI
 - * Monsieur Lotfi DEBBABI
 - * Madame Ghada HARROUCH
- Cinq membres représentant Groupama Holding Filiales et Participations:
 - * Monsieur Olivier PEQUEUX
 - * Monsieur Fabrice HEYRIES
 - * Monsieur Yu-Yi FANG
 - * Monsieur Didier LALUET
 - * Monsieur Habib KARAOULI
- Deux membres représentant les privés :
 - * Monsieur Ezzeddine EL KADHI

- Suite -

* Ekuity Capital : Monsieur Aymen BEN AYED.

dont les candidatures seront soumises à l'autorisation de la tutelle et ce conformément au code des assurances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 8 000 DT le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit et aux administrateurs membres du comité de placement, du comité de gestion des risques et du comité de nominations et de rémunérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet « Mazars » représenté par Monsieur Hédi KAMMOUN comme co-commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance pour un mandat de trois ans 2020, 2021 et 2022 soit une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution

L'assemblée Générale ordinaire prend acte de la désignation de Monsieur Hassene FEKI "Directeur Général" en tant qu'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations au sein du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit Marocain " RMA Assistance".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

II- Le Bilan Après Affectation du Résultat de l'Exercice 2019

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

Bilan au 31/12/2019

(chiffres arrondis en dinars)

ACTIF	au 31/12/2019			au 31/12/2018
	brut:	amortissements et provisions:	net:	net:
AC1 Actifs incorporels				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	14 366 499	7 784 768	6 581 732	7 952 997
AC13 Fonds commercial	0			
	14 366 499	7 784 768	6 581 732	7 952 997
AC2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	0			
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	20 387 827	14 366 190	6 021 637	5 074 571
	20 387 827	14 366 190	6 021 637	5 074 571
AC3 Placements				
AC31 Terrains et constructions	41 662 951	6 933 246	34 729 704	29 714 778
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	34 564 200	5 003 607	29 560 594	24 566 907
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	7 098 750	1 929 640	5 169 111	5 147 871
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	124 191 298	24 938 280	99 253 018	96 973 267
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	124 191 298	24 938 280	99 253 018	96 973 267
AC33 Autres placements financiers	763 629 480	8 298 243	755 331 238	707 273 532
AC331 Actions, autres titres à revenu variable	31 692 638	5 618 765	26 073 872	21 316 907
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	704 238 952	2 650 502	701 588 450	654 152 350
AC334 Autres prêts	15 305 302	28 976	15 276 326	14 383 040
AC336 Autres	12 392 589	0	12 392 589	17 421 235
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	4 960 762	0	4 960 762	4 987 824
	934 444 491	40 169 769	894 274 722	838 949 402
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	0	0	0	
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provision pour primes non acquises	11 005 961		11 005 961	10 042 170
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	58 000 445		58 000 445	71 076 618
AC541 Provision pour participations aux bénéfices et dividendes (non vie)	5 466 121		5 466 121	4 707 575
	74 472 526	0	74 472 526	85 826 363
AC6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe	218 259 564	55 293 712	162 965 852	185 053 266
AC611 Primes acquises et non émises	26 435 539	0	26 435 539	24 006 554
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	146 723 241	52 475 842	94 247 399	110 874 561
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	45 100 784	2 817 870	42 282 914	50 172 152
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	17 339 124	5 338 895	12 000 229	13 297 252
AC63 Autres créances	28 484 996	1 084 998	27 399 997	22 576 110
AC631 Personnel	625 819	2 210	623 609	696 471
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	24 422 129		24 422 129	19 865 487
AC633 Débiteurs divers	3 437 048	1 082 789	2 354 259	2 014 153
AC64 Créances sur des sources spéciales	0		0	
	264 083 683	61 717 605	202 366 078	220 926 628
AC7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, C.P.P., chèques et caisse	6 397 524		6 397 524	18 106 476
AC72 Charges reportées	12 833 690		12 833 690	11 668 784
AC721 Frais d'acquisition reportés	12 833 690		12 833 690	11 668 784
AC73 Comptes de régularisation Actif	31 849 593		31 849 593	24 736 008
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	29 716 100		29 716 100	22 510 320
AC732 Estimations de réassurance	508 003		508 003	344 199
AC733 Autres comptes de régularisation	1 625 490		1 625 490	1 881 488
AC74 Ecart de conversion	1 292 615		1 292 615	2 878 518
	52 373 422	0	52 373 422	57 389 785
Total de l'actif	1 360 128 449	124 038 332	1 236 090 116	1 216 119 746

- Suite -

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

Bilan après affectation du résultat au 31/12/2019

(chiffres arrondis en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET LE PASSIF		31/12/2019	31/12/2018 (*) Retraité	31/12/2018 (*) Publié
CAPITAUX PROPRES:				
CP1	Capital social ou fonds équivalent	23 076 930	23 076 930	23 076 930
CP2	Réserves et primes liées au capital	170 132 047	167 271 089	167 271 089
CP3	Rachat d'actions propres	0	0	0
CP4	Autres capitaux propres	1 926 258	1 926 258	1 926 258
CP5	Résultat reporté	154 144 385	143 593 273	143 593 273
Total capitaux propres après affectation du résultat		349 279 620	335 867 550	335 867 550
PASSIF:				
PA2 Provisions pour autres risques et charges				
PA23	Autres provisions	2 625 000	1 293 000	1 293 000
		2 625 000	1 293 000	1 293 000
PA3 Provisions techniques brutes				
PA310	Provision pour primes non acquises	109 301 130	105 014 865	105 014 865
PA320	Provision d'assurance vie	53 922 413	49 453 514	49 453 514
PA330	Provision pour sinistres (vie)	19 552 073	16 587 831	12 977 521
PA331	Provision pour sinistres (non vie)	559 003 814	575 482 388	579 092 698
PA340	Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)	77 894	30 302	30 302
PA341	Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)	13 047 315	12 319 193	12 319 193
PA350	Provision pour égalisation et équilibrage	1 507 457	0	0
PA360	Autres provisions techniques (vie)	0	0	0
PA361	Autres provisions techniques (non vie)	15 493 941	14 517 295	14 517 295
		771 906 037	773 405 387	773 405 387
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		15 365 916	20 458 137	20 458 137
PA6 Autres dettes				
PA61	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	22 912 788	20 788 572	20 788 572
PA62	Dettes nées d'opérations de réassurance	9 793 936	9 241 265	9 241 265
PA63	Autres dettes	37 745 177	36 918 632	36 918 632
PA631	Dépôts et cautionnements reçus	6 360 372	5 764 931	5 764 931
PA632	Personnel	6 443 600	7 604 638	7 604 638
PA633	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	7 647 658	7 974 465	7 974 465
PA634	Créditeurs divers	17 293 547	15 574 608	15 574 608
		70 451 912	66 948 469	66 948 469
PA7 Autres passifs				
PA71 Comptes de régularisation Passif		24 557 857	14 364 490	14 364 490
PA711	Estimations de réassurance	0	0	0
PA712	Autres comptes de régularisation Passif	24 557 857	14 364 490	14 364 490
PA72	Ecart de conversion	1 903 774	3 782 713	3 782 713
		26 461 631	18 147 203	18 147 203
Total du Passif		886 810 496	880 252 196	880 252 196
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		1 236 090 116	1 216 119 746	1 216 119 746

- Suite -

III-L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2019

(chiffres arrondis en dinars)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves Légales	Fonds Social	Autres réserves	Autres capitaux propres	résultats reportés	résultat de l'exercice 2019	Total
Solde au 31/12/2019 avant affectation du résultat	23 076 930	126 623 070	2 307 693	17 069 284	21 441 126	1 926 258	143 593 273	22 057 373	358 095 008
Affectation du résultat selon la décision de l'A.G.O du 30/06/2020				1 000 000	1 690 874		19 366 499	-22 057 373	0
Dividendes distribués							-8 815 387		-8 815 387
Solde au 31/12/2019 après affectation du résultat	23 076 930	126 623 070	2 307 693	18 069 284	23 132 000	1 926 258	154 144 385	0	349 279 620

- Suite -

IV-Liste des Administrateurs

Administrateurs	Représentant		
	Noms & Prénoms	Mandat	Fonctions
Etat Tunisien	M. Samir MLAOUHIA	2020-2022	Président du Conseil d'Administration
Etat Tunisien	M. Sami Zoubeidi	2020-2022	Directeur Général-Ministère des Finances
Etat Tunisien	MME. Najoua KHRAIEF	2020-2022	Directeur Général des affaires économiques, financières et sociales- Présidence de Gouvernement
Etat Tunisien	M. Lotfi DABBABI Représentant de la STB	2020-2022	Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque
Etat Tunisien	MME. Ghada HARROUCH Représentant de la BCT	2020-2022	Adjoint au directeur général des services communs de la BCT
Groupama Holding Filiales et Participations	M. Fabrice HEYRIES	2020-2022	Directeur Général Adjoint de Groupama SA
Groupama Holding Filiales et Participations	M. Didier LAUET	2020-2022	Vice Président de la caisse régionale du Groupama SA
Groupama Holding Filiales et Participations	M. Yu-Yi FANG	2020-2022	Chargé de mission au sein de la direction internationale du Groupama SA
Groupama Holding Filiales et Participations	M. Olivier PEQUEUX	2020-2022	Directeur des Filiales Internationales
Groupama Holding Filiales et Participations	M. Habib KARAOULI	2020-2022	Président Directeur Général de la CAP BANK Tunisie
Ekuity Capital	M. Aymen BEN AYED	2020-2022	Directeur à la direction des Investissements à Ekuity Capital
M. Ezzeddine EL KADHI	Lui-même	2020-2022	Président Directeur Général de la société de Tourisme et d'animation 'TELEMAQUE' et de la société El bazia de Transport et de Tourisme Djerba

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGE

Tunisie Profilés Aluminium -TPR-

Siège social : Rue des usines Z.I Sidi Rezig, 2033, Megrine

La société Tunisie profilés Aluminium publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire tenue le 21 Juillet 2020.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative au changement du mode de gouvernance de la société et décide d'opter pour la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et celle du directeur général de la société conformément aux dispositions de la loi transversale N°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et à l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des articles 6, 16, 18, 21, 22, 23, 24, 26, 29, 30, 31, 32 et 43 des statuts pour les mettre en conformité avec la loi N°2018-52 du 29 Octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises et avec le code des sociétés commerciales dans sa version modifiée par la loi N°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions ci-dessus mentionnées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'adoption des nouveaux statuts de la Société.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 26/08/2020 à 9 heures à l'hôtel « Paris » aux Berges du Lac à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités et des délais d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire
2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2019
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019
4. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n°2016-48.
5. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019
6. Affectation des résultats de l'Exercice 2019
7. Quitus aux Administrateurs
8. Transfert aux réserves facultatives du montant à prélever sur les réserves à régime spécial et représentant la partie devenue disponible de ces réserves
9. Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs au titre de l'année 2020
10. Renouvellement de mandats d'Administrateurs
11. Nomination d'Administrateur
12. Information de l'AGO des fonctions de responsabilité occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des Sociétés Commerciales.
13. Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à l'assemblée générale seront à votre disposition au bureau d'ordre du siège de la Banque sis au 139 avenue de la Liberté 1002- Tunis

Important : pour pouvoir assister aux réunions de l'Assemblée Générale, tout actionnaire doit détenir au moins 10 actions.

2020 - AS - 0998

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème}Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	188.603	194.721	194.814		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	128.808	132.951	133.014		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	108.693	111.735	111.787		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	114.417	118.586	118.652		
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	112.884	116.443	116.500		
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	108.832	113.475	113.551		
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	109.304	112.378	112.428		
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	45.027	45.948	45.965		
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	31.415	32.414	32.429		
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	105.929	109.659	109.728		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	16.707	17.172	17.181		
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	121.384	124.126	124.170		
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1.159	1.170	1.170		
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	111.984	115.917	115.954		
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11.040	11.353	11.358		
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	156.564	162.927	163.012		
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11.084	11.347	11.361		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
18	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1.742	1.798	1.800		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
19	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	60.901	62.285	62.311		
20	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	129.454	129.457	129.553		
21	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	112.135	104.658	104.757		
22	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	-	103.384	103.441		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	136.744	130.640	130.414		
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	510.165	502.065	501.603		
25	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128.967	121.094	120.936		
26	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135.741	120.667	120.611		
27	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130.499	125.575	125.466		
28	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112.462	107.425	107.305		
29	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109.116	97.622	97.329		
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	179.510	166.875	166.367		
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	96.478	89.624	89.722		
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	118.731	119.826	119.868		
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	169.247	155.991	156.108		
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	144.657	141.092	141.078		
35	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	103.478	91.816	92.109		
35	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22.654	20.613	20.611		
36	STB EVOLUTIF FCP *	STB FINANCE	19/01/16	92.975	88.748	88.705		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
37	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2087.476	2097.572	2101.230		
38	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	129.316	121.193	121.168		
39	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	201.273	186.154	188.318		
40	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17.721	16.407	16.562		
41	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2.784	2.718	2.739		
42	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2.466	2.452	2.464		
43	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75.837	65.985	65.788		
44	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1.164	1.130	1.146		
45	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1.226	1.257	1.258		
46	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1.166	1.157	1.166		
47	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1.137	1.113	1.124		
48	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	118.999	110.018	110.912		
49	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	131.708	130.062	130.515		
50	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1133.301	1075.597	1085.248		
51	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11.951	12.235	12.313		
52	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10.127	9.362	9.463		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	93.956	81.176	81.121		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
54	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5.271	109.695	107.300	107.350
55	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	29/05/20	5.838	102.952	99.197	99.231
56	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	29/05/20	3.949	106.235	105.551	105.606
57	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	18/05/20	5.498	104.788	102.723	102.782
58	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	29/05/20	6.557	106.654	104.222	104.294

59	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	29/05/20	4.926	108.650	107.264	107.317
60	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/20	5.504	106.238	104.061	104.116
61	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	24/04/20	5.033	103.341	101.330	101.375
62	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/20	3.119	103.510	102.175	102.202
63	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	06/04/20	6.190	107.338	104.914	104.969
64	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/20	6.607	109.277	106.744	106.814
65	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/20	4.325	105.949	104.004	104.050
66	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/20	3.894	104.849	103.295	103.337
67	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	12/06/20	5.154	104.910	102.908	102.963
68	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/20	4.602	105.102	102.946	102.989
69	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/20	5.870	104.538	102.111	102.134
70	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/20	3.816	106.500	105.205	105.254
71	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	18/05/20	5.930	104.751	102.252	102.308
72	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/20	5.451	104.017	101.849	101.887
73	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/20	4.191	106.872	105.319	105.360
74	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/20	4.167	103.322	101.529	101.571
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/20	3.789	105.166	105.416	105.464
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	5.877	105.649	103.341	103.377
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4.827	106.572	105.107	105.145
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	29/05/20	8.589	110.621	107.839	108.050
SICAV MIXTES								
79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1.398	62.748	57.539	57.470
80	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/20	1.432	96.337	87.409	87.177
81	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	06/04/20	0.761	18.466	18.200	18.203
82	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	12/06/20	11.049	302.994	274.043	274.014
83	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/20	40.291	2323.978	2100.972	2112.430
84	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	13/05/20	3.091	74.850	72.114	72.033
85	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	12/05/20	2.288	57.242	55.699	55.726
86	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0.761	113.302	104.557	104.606
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
87	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	05/05/20	0.323	11.494	11.137	11.139
88	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	05/05/20	0.289	13.700	12.698	12.696
89	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	18/05/20	0.397	16.225	14.198	14.234
90	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	18/05/20	0.469	13.957	12.603	12.645
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	29/05/20	6.174	154.051	147.961	148.002
92	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0.040	9.038	8.456	8.445
93	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	28/05/20	5.692	116.092	100.483	100.553
94	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0.605	89.378	76.813	76.429
95	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0.599	93.397	77.656	77.362
96	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/20	3.901	98.086	98.372	98.452
97	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1.830	98.741	84.637	84.673
98	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9.984	9.167	9.210
99	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	17/02/20	2.167	96.139	88.800	89.538
100	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	21/04/20	3.510	153.406	136.054	136.284
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
101	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	29/05/20	1.325	105.212	92.766	94.160
102	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	0.695	114.873	111.608	111.815
103	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0.833	120.725	110.504	111.059
104	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4.092	191.573	182.448	183.506
105	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	3.543	179.797	169.875	170.688
106	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4.376	161.038	162.550	163.451
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	18/05/20	0.213	23.160	22.065	22.171
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144.945	133.353	134.470
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0.583	138.623	135.217	136.243
110	TUNISIAN EQUITY FUND **	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80.346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
111	FCP SMART EQUITY 2 **	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	19/05/20	34.146	1037.520	En liquidation	En liquidation
112	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	29/05/20	202.368	5860.990	5113.811	5147.543
113	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	28/05/20	99.012	5281.119	5057.651	5123.862
114	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/20	3.269	90.737	82.035	83.140
115	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	29/05/20	246.769	5065.783	4329.499	4350.769
116	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	28/04/20	0.143	9.947	9.775	9.810
117	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/20	9.216	165.770	157.622	158.355
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4.702	120.893	121.735	121.506
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	20/04/20	293.487	11 311.257	10022.857	10130.168

* Initialement dénommé FCP AL HIKMA

** FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société Tunisie Valeurs, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equiptement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
66. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
67. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweitienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleïla -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910

DERNIERE MISE A JOUR : 28/07/2020

59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 28/07/2020

54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 28/07/2020

82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis

110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 août 2020.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le report de la tenue de la présente Assemblée en application de la décision du confinement général du 20 mars 2020 et de la Note de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-17 du 1^{er} avril 2020 et approuve la présence physique des actionnaires au regard du décret gouvernemental n° 2020-411 du 3 juillet 2020, relatif à la levée du confinement total.

La présente résolution mise au vote est.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2019 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

La présente résolution mise au vote est.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

A- Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

I. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2019

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres I.1 et I.2), le 15 novembre 2016 (titre I.3), le 30 mars 2017 (titres I.5 et I.7), le 21 juin 2017 (titre I.6) et le 27 mars 2018 (titre I.8) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	10 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	49 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	70 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 145 KDT en 2019.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2019, à 20 KDT.

I.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

I.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI BOURSE en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportées par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données personnelles des clients de l'UBCI BOURSE communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

I.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2019 s'élève à 45 KDT.

I.6 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2019 s'élève à 82 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 48 KDT.

I.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

I.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2019 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II. Conventions conclues en 2019

II.1 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2019, au titre de ce contrat, s'élèvent à 982 KDT.

II.2 Mise à jour des conventions de distribution des titres

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA (présentées au niveau du titre I.1) en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

II.3 Cession de fonds de commerce

II.3.1 En date du 18 avril 2019, la banque a cédé un fonds de commerce situé à Avenue Hédi Nouira Tunis pour un montant de 85 KDT. La plus-value réalisée s'élève à 48 KDT. Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.3.2 En date du 30 août 2019, la banque a cédé un fonds de commerce situé à Avenue Bab El Jazira Tunis pour un montant de 30 KDT. La moins-value réalisée s'élève à 20 KDT. Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

II.3.3 En date du 5 septembre 2019, la banque a procédé à la résiliation du contrat de location de l'agence sise à Ezzahrouni. Cette opération ayant pour effet la renonciation au fonds de commerce, a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

B- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2019, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition

de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « *Corebanking system* » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « *Maintenance applicative et droit d'utilisation* » et 8.2 « *Production informatique* » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 490 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 234 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 256 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2019 s'élève à 44 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 21 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 23 KDT.

I.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;
- Hébergement : 132.097 Euros par an.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019, s'élève à 1 586 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 757 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 829 KDT.

I.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « *Conditions financières* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2019, s'élève à 258 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 123 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 135 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2019, s'élève à 137 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 65 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 72 KDT.

I.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Hébergement : 36.300 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 436 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 208 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 228 KDT.

I.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 90.419 Euros par an ;
- Hébergement : 48.439 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.

Le montant facturé en 2019 s'élève à 581 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 277 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 304 KDT.

I.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2019 s'élève à 90 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 47 KDT.

I.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 144 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 69 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 75 KDT.

I.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application KONDOR* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;
- Hébergement : 36.900 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 443 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 212 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 231 KDT.

1.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Hébergement : 2.400 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 29 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 14 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 15 KDT.

1.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019, s'élève à 113 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 54 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 59 KDT.

1.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est

prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 214 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 102 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 112 KDT.

Les frais de maintenance évolutive de l'application facturés en 2019, s'élèvent à 108 KDT.

1.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 54 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 26 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 28 KDT.

1.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix des prestations de support* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 177 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 84 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019

s'élève à 93 KDT.

1.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Client First* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;
- Hébergement : 2.100 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 25 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 13 KDT.

1.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 83 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 40 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 43 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 70 KDT.

1.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2019 s'élève à 358 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 171 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 187 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 297 KDT.

1.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2019 s'élève à 258 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 123 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 135 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 39 KDT.

1.2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

1.2.1 Maintenance de logiciels

L'UBCI a conclu, en date du 31 août 2019, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leur échéance sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH au nom de l'UBCI au titre de la période allant de l'exercice 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 prévoient les prestations suivantes :

- Maintenance logiciels : DB Metric Core, Java Metric FTE, Pula IRB, PULA CoreKey, Oracle Siebel Call reports financial services CRM base pour un montant de 192 KDT ;
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 112 KDT ;
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 54 KDT
- Outil SAP BUSINESS OBJECT pour un montant de 108 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2019 s'élève à 466 KDT.

1.2.2 Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, le 04 septembre 2019, avec BNP PARIBAS NET LIMITED, six

avenants portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires. Ces avenants concernent les factures émises par BNP PARIBAS NET LIMITED au titre de la période 2016-2018 et qui ont été réglées au cours de 2019.

Ces avenants ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Par ailleurs, et par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 19 novembre 2019 avec BNP PARIBAS NET LIMITED deux contrats sous forme d'annexes, avec date d'effet le 1^{er} janvier 2019, qui détaillent les services fournis par cette dernière et portent sur les volets suivants :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back up (se référer au paragraphe I.2.3)
- Contrat Global Telecom – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Win Firewall, Infoblox, support) :
 - Prestation WIN FIREWALL : Le montant total facturé en 2019, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.
 - Prestation GLOBAL TELECOMS INFOBLOX : Le montant facturé à ce titre, en 2019, s'élève à 16 KDT.
 - Prestation PROXY : Le montant facturé à ce titre, en 2019, s'élève à 37 KDT.

Ces deux contrats conclus, au titre de l'exercice 2019 et ultérieurs, ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

1.2.3 Redevances de télécommunication

En 2019, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 785 KDT.

I.3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 31 août 2019 un contrat MICROSOFT 2016-2019 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH à l'UBCI. Lesdites conditions particulières prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

En 2019, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 556 KDT au titre de licences MICROSOFT et 175 KDT au titre des licences Oracle Pula.

I.4 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application.

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2019, totalisent 1 424 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 1 235 KDT ;
- Frais de développement informatique : 189 KDT.

I.5 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2019 s'élève à 144 KDT.

I.6 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP Paribas GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel Rat@net. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de maintenance.

Le montant de la facture émise à ce titre en 2019 s'élève à 37 KDT.

I.7 Contrat d'application Taléo conclu avec PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 24 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élève à 54 KDT.

I.8 Contrat de maintenance de logiciels conclu avec CETELEM CR

L'UBCI a conclu, en date du 28 juillet 2003, un contrat avec CETELEM CR portant sur la maintenance des logiciels CETELEM et TLM_TUN.

La maintenance inclut les modifications, n'exigeant pas de changements substantiels des algorithmes et des structures de données, qui résultent des connaissances acquises lors de l'exploitation ou des défauts constatés après l'expiration du délai de garantie. CETELEM CR prêtera également son assistance à l'UBCI pour le dépannage au moyen d'un accès à

distance ponctuel au système.

Selon les termes du contrat, il est prévu une rémunération de 575 Euros par mois payables trimestriellement.

La charge relative à 2019 s'élève à 16 KDT.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

I.9 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2019.

I.10 Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention ne prévoit pas de coûts supplémentaires n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2019.

II. Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2019.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du groupe POULINA et des sociétés l'Office des céréales, l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières, la STEG et TOTAL Tunisie. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2019, à 20 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2019, s'élèvent à 242 KDT.

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP Paribas.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP Paribas en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 495 KDT.

II.4 Convention de prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité

Le Conseil d'administration du 29 août 2018 a autorisé la convention conclue avec BNP Paribas portant sur la prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité, détaché de BNP Paribas en vertu du contrat conclu entre ce dernier et l'UBCI pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021. Selon les termes de ladite convention, BNP Paribas prendra en charge :

- 70% de la rémunération fixe, soit 92 KDT par trimestre ;
- La totalité de la partie variable telle que déterminée par le Comité de Nomination et de Rémunération de l'UBCI sur proposition du Responsable Conformité IRB PNP Paribas.

Le montant pris en charge par BNP Paribas au titre de l'exercice 2019 s'élève à 310 KDT.

Il est à noter que le responsable de la Direction conformité détaché de BNP Paribas a quitté son poste depuis le 31 août 2019.

C- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2019, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fathi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2019 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 26 mars 2019 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 30 mars 2020 a fixé son bonus au titre de 2019 à un montant brut de 205 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2019 s'élève à 1 801 KDT dont 492 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 716 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 1 085 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

Au titre de l'exercice 2019 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 30 mars 2020, le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020 a porté ladite rémunération variable à un montant brut de 70 KDT.

Au titre de l'exercice 2019, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018 et du 26 mars 2019) sa rémunération brute s'est élevée à un montant de 233 KDT.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 303 KDT, dont 59 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

-

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 avril 2019 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP Paribas de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP Paribas conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'administration	
	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019
Avantages à court terme	270	-	716	205	303	70	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	716	205	303	70	475	-

Les présentes conventions mises au vote sont

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 15 037 393,998 Dinars à prélever sur les réserves « pour réinvestissement exonérés » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est.

Cinquième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 qui s'élève à 57 497 523,354 Dinars au compte « Réserves facultatives ».

La présente résolution mise au vote est.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités s'y rattachant, au titre de l'année 2020, à un montant global de 475 000,000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats d'Administrateurs de Monsieur Patrick POUPON et de BNPP IRB Participations représentée par M. Frédéric THORAL sont venus à échéance, décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'Administrateur Indépendant de Monsieur Jean-Marc BRAUT de BOURNONVILLE est échu.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Samia KAROUI, épouse ZOUAOUI, en qualité d'Administrateur Indépendant de l'UBCI pour un mandat de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est.

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par Mesdames et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du code des sociétés commerciales.

La présente résolution mise au vote est ...

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est.